

Annexe 1 - Sportifs de haut niveau - Sportifs des collectifs nationaux - Sportifs Espoirs

Critères de mise en liste ministérielle

<p>Les critères de mise en liste ont pour vocation à la fois de reconnaître les performances réalisées et d'identifier les performances pertinentes dans la parcours de performance. Au regard de la nature et de l'appréciation du degré d'universalité, 3 catégories ont été identifiées : les épreuves olympiques et paralympiques, les épreuves dont la spécialité a été reconnue de haut niveau par une universalité forte (+ de 30 pays) et celles qui bénéficient d'une reconnaissance dérogatoire au regard du classement mondial de la France. Il est impératif que le PPF mentionne l'ensemble des épreuves concernées par les critères de mise en liste. Les performances réalisées dans des épreuves non mentionnées dans le PPF ne pourront pas être reconnues.</p>										
Critères généraux d'entrée en liste : compétitions mondiales de référence										
Seuls les critères concernant les compétitions ci-dessous sont généralisés à l'ensemble des épreuves couvertes par la RHN.										
		Épreuves olympiques et paralympique (RHN1)			Épreuves HN non olympiques ou non paralympique RHN 2 (+ de 30 pays)			Épreuves HN non olympiques ou non paralympique RHN 3 (15-30 pays)		
Compétitions de référence	Type d'épreuve	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE
Jeux olympiques et paralympiques	Épreuves Individuelles et en doubles	1 - 8	9 - 16							
	À partir de 3 sportifs simultanément, relais, équipes, sports collectifs**	1 - 4	5 - 8							
	Sélection CCSO ou CPS		x							
Championnats du monde*	Épreuves Individuelles et en doubles	1 - 8	9 - 16		1	2 - 8		1	2 - 3	
	À partir de 3 sportifs simultanément, relais, équipes, sports collectifs**	1 - 4	5 - 8		1	2 - 4		1	2 - 3	
Championnats du monde* « jeune »	U15 à U23			À déterminer suivant les épreuves			À déterminer suivant les épreuves			À déterminer suivant les épreuves
<i>*Critères minimums de participation sur les épreuves de référence, hors système de groupe en sports collectifs et sports professionnels</i>	<i>Si moins de 15 nations dans l'épreuve, les critères seront divisés par 2.</i>	<i>Si moins de 8 nations dans l'épreuve la performance ne peut pas être reconnue.</i>			<i>** les épreuves où plusieurs équipes par nation peuvent participer seront appréciés suivant le critère des épreuves individuelles.</i>					
Particularités et dérogations (cas forcé) nécessitant un avis favorable de l'Agence. Toute demande forcée devra être motivée et discutée en amont de la mise en liste.	Conditions prévues par le Code du sport.	La performance du sportif identifié sur des compétitions seniors pourra donner lieu à une dérogation de mise en liste « Relève » de manière exceptionnelle.		La reconnaissance de performances susceptibles de présenter un faible écart au podium pourront être étudiées.		La mise en liste de sportifs jugés « essentiels » au projet de performance pourra être étudiée.		En cas d'absence de compétition de référence, les sportifs ou l'équipe pourront être maintenus en liste une année supplémentaire. En sports collectifs : c'est l'équipe qui est considérée mise en liste sur un quota maximal de joueurs concernés. En cas de reconduction de la mise en liste la constitution de l'équipe peut évoluer.		

Autres critères d'entrée en liste pouvant être mis en œuvre											
La généralisation de critères pour les compétitions et ranking ci-dessous n'apparaît pas pertinents tant les réalités sont différentes d'une discipline, spécialité ou épreuve à une autre. Il apparaît essentiel d'adapter les critères à la réalité des différentes pratiques, organisations internationales, modalités de compétitions, etc. Il apparaît également essentiel d'étendre la reconnaissance de performance lorsque celle-ci est avérée même en dehors des compétitions de référence « classique ».											
Référence	Appréciation	Épreuves olympiques et paralympique (RHN1)			Épreuves HN non olympiques ou paralympique RHN 2 (+ de 30 pays)			Épreuves HN non olympiques ou paralympique RHN 3 (15-30 pays)			
		ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	
Championnat d'Europe	L'application de critères généraux n'apparaît pas pertinente au regard de la singularité des différentes disciplines et de la densité de concurrence.	À définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves				À définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves			À définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves		
Autres compétitions de référence « senior »	Compétitions de niveau mondial ou continental (ex. : Jeux mondiaux, finale des grands prix, grands chelems, jeux européens, etc.				Uniquement si il n'y a pas de championnat du monde - À définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves						Uniquement si il n'y a pas de championnat du Monde – À définir suivant les disciplines/spécialités/ épreuves
Ranking mondial (fin de saison)	L'appréciation de classements mondiaux doit être relative à un ensemble de compétitions ou à un circuit type championnat ou coupe du monde.										
Performance exceptionnelle	Record du monde ou MPM fin de saison.		Record du monde ou MPM fin de saison			Record du monde ou MPM fin de saison			Record du monde ou MPM fin de saison		
Critères pour intégrer la liste « collectifs nationaux »											
Les critères pour entrer en liste « collectifs nationaux » seront définis par le DTN et validés au travers du projet de performance fédéral (PPF).											
Critères pour intégrer la liste « espoirs »											
Les critères pour entrer en liste Espoir seront définis par le DTN et validés au travers du projet de performance fédéral (PPF). Ces critères seront construits en référence à une catégorie d'âge et une performance significative lors des épreuves des compétitions de référence identifiées pour cette catégorie. Pourront aussi être reconnus d'autres critères jugés pertinents (par exemple physiques, psychologiques, morphologiques, techniques, etc.) ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.											